

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

### DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*

Le Conseil Municipal s'est réuni le **mercredi 6 novembre 2019**  
A **19 heures** à la salle des séances de la mairie

<b>MEMBRES ELUS</b>	<b>:</b>	<b>15</b>
<b>MEMBRES EN FONCTION</b>	<b>:</b>	<b>13</b>
<b>MEMBRES PRESENTS</b>	<b>:</b>	<b>10</b>
<b>Membre Excusé</b>	<b>:</b>	<b>1</b>
<b>POUVOIR(S)</b>	<b>:</b>	<b>2</b>

#### Conseillers Municipaux présents :

M. Jean **DILLINGER**  
M. Jacky **HALTER**  
Mme Gaby **ZILLIOX**  
Mme. Christine **HEITZ**  
Mme Marie-Claude **MULLER**  
Mme Huguette **HAASSER**  
M. Pascal **FUCHS**  
M. Jacky **HEINTZ**  
M. Claude **LUDMANN**  
M. Daniel **GENTNER**

#### **Absent(s) excusé(s)**

M. Steve **AUGUSTIN**

#### **Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir :**

Mme Monique **FURST**, pouvoir à Mme Marie-Claude **MULLER**  
M. Didier **SCHIMMER**, pouvoir à M. Daniel **GENTNER**

La convocation pour la séance a été transmise le 30 octobre 2019 séparément à tous les membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et les remercie de leur présence.

#### **POINT N° 1 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule "*Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.* »

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

**Entendu** les explications du Maire,

Mme Marie-Claude **MULLER** est nommée à l'unanimité : secrétaire de séance

**POINT N° 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2019**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 24 juillet 2019.

**Aucune observation n'étant enregistrée, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.**

**POINT N° 3 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Suite à une erreur matérielle, il y a lieu d'apporter une correction au budget lotissement les Crécerelles, section de fonctionnement – compte 002.

En section de fonctionnement, compte 002 déficit reporté, il faut lire 28 267.25 € au lieu de 28 627.25 €.

Chapitre	Article	Libellé	FONCTIONNEMENT	
			DEPENSES	
			En +	En -
66	66111	Intérêts à régler	360	
002	002	Résultat d'exploitation reporté		360

**Le conseil municipal**, après les explications fournies par le Maire

**à l'unanimité** des membres présents,

**Approuve** la décision modificative n° 1 de virement de crédit interne de chapitre à chapitre du budget annexe lotissement communal « Les Crécerelles ».

**POINT N°4 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 2**

En section de fonctionnement dépenses, afin d'abonder le chapitre 66 qui a subi un dépassement global dû à une sous-évaluation des dépenses, il est nécessaire d'effectuer un virement interne de chapitre à chapitre.

Chapitre	Article	Libellé	FONCTIONNEMENT	
			DEPENSES	
			En +	En -
66	66111	Intérêts à régler	1 200	
011	605	Achats de matériel, équipements et travaux		1 200

**Le conseil municipal**, après les explications fournies par le Maire

**à l'unanimité** des membres présents,

**Approuve** la décision modificative n° 2 du budget annexe lotissement communal « Les Crécerelles ».

#### **POINT N°5 : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 1**

En section de fonctionnement dépenses, afin d'abonder le chapitre 014, il est nécessaire d'effectuer un virement interne de chapitre à chapitre.

Chapitre	Article	Libellé	FONCTIONNEMENT	
			DEPENSES	
			En +	En -
014	739211	Attribution de compensation	2 300	
022	022	Dépenses imprévues		2 300

**Le conseil municipal**, après les explications fournies par le Maire

**à l'unanimité** des membres présents,

**Approuve** la décision modificative n° 1 du budget principal.

#### **POINT N°6 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CCAS**

Le Comité des fêtes sollicite une subvention pour le remboursement des frais d'animation dans le cadre de la fête des aînés qui s'est déroulée le 29 septembre 2019.

Cette année, un duo d'animateurs résidents dans la commune de Schirrhein ont assuré l'intermède musical.

**Après** en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal  
à l'unanimité des membres présents**

**Décide** de rembourser les dépenses d'un montant de **400 € au Comité des Fêtes et non au CCAS.**

Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement sont prévues au budget primitif 2019.

#### **POINT N°7 : INSTAURATION D'UNE JOURNEE TELETRAVAIL**

Il est demandé au conseil municipal d'adopter la charte de télétravail ci-jointe.

M. le Maire Jean DILLINGER de la commune de Schirrhoffen rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

M. le Maire Jean DILLINGER de la commune de Schirrhoffen précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics contractuels ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 5 septembre 2019 ;

**CONSIDERANT QUE** *les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;*

**CONSIDERANT QUE** *l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;*

**Après** en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal  
à l'unanimité des membres présents**

**ADOpte** la charte de télétravail annexée à la présente délibération.

### **POINT N°8 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE 2020-2025**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code des Assurances ;

**VU** le Code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

**VU** la saisie du Comité Technique en date du **19.9.2019** ;

**VU** l'exposé du Maire,

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents**

**DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**DECIDE D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de **15 €** mensuel.

**CHOISIT** l'assiette renforcée comprenant le traitement de base, la NBI et le régime indemnitaire,

**PREND ACTE** que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement soient identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

**AUTORISE le Maire** à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

## **POINT N°9 : INFORMATIONS**

### ***Communauté d'Agglomération de Haguenau : Rapport d'activités 2018***

Les rapports d'activités de la CAH ont été transmis par mail à l'ensemble des membres du conseil municipal en date du 24 octobre 2019.

M. Steve **AUGUSTIN** entre en séance, il n'a pas pris part aux délibérations.

## **POINT N°10 : DIVERS**

### ***Réorganisation territoriale de la direction générale des finances publiques***

M. Dillinger donne lecture du courrier de Mme Françoise Coulongeat, directrice régionale des finances publiques. Elle y explique le projet de réorganisation des services des finances soumis à concertation depuis le mois de juin dernier.

Cette concertation a été engagée avec une soixantaine d'élus parlementaires, de Présidents d'EPCI et de maires.

L'information importante qui en découle concerne la gestion comptable et financière des communes. Elle serait transférée à compter du 1er janvier 2020 à la trésorerie de Haguenau. Un nouveau conseiller serait mis à disposition des communes à compter de 2021. (*voir pièce*)

Il va de soi que cette centralisation des services va rendre plus difficile les relations entre les comptables publics et les collectivités locales.

### ***Courrier du Tennis Club de Schirrhein-Schirrhoffen***

Par courrier en date du 8 juillet 2019 le Tennis club sollicite les communes de Schirrhein et de Schirrhoffen pour l'installation d'un rideau occultant à commande électrique dans la nouvelle salle à Schirrhein.

Il est proposé de mettre cette demande à l'ordre du jour de la prochaine commission intercommunale.

### ***Association Rock de schirrhein et schirrhoffen – demande de subvention***

L'association adresse une demande de subvention à la municipalité dans le cadre du 9<sup>e</sup> festival du Rock'N Schirrhein qui se déroulera le 28 décembre 2019.

Cette demande sera analysée lors de la prochaine rencontre de la commission « sport et vie associatives ».

L'ordre du jour étant épuisé, après un dernier tour de table, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h30.

## **PJ :**

Charte du télétravail.

Jean DILLINGER

Jacky HALTER

Jacky HEINTZ

Daniel GENTNER

Didier SCHIMMER  
pouvoir

Pascal FUCHS

Steve AUGUSTIN

Claude LUDMANN

Gaby ZILLIOX

Christine HEITZ

Huguette HAASSER

Monique FURST  
pouvoir

Marie-Claude  
MULLER